

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38
En exercice :24
Présents :15
Votants : 6
Procuration..... 2
Date de la convocation :
2 Avril 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 9 Avril 2015

Délibération 2015-12

OBJET : Tarification 2015 compétence optionnelle

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 9 Avril à 15 h 00, le Conseil Syndical
dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS,
Claudine MAURY, représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Anne-Marie BOUSQUET, Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Guy
LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération des Pays de Lérins

Membres suppléants :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Marie-louise GOURDON représentée Roland RAIBAUDI
Bernard ALFONSI représenté par Guy LOPINTO

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Danièle PUGNAIRE, Bernard
DUBOIS, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Alain ARZIARI, Richard RIBERO, Patrick LAFARGUE, représentants
de la Commission Syndicale
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

COMPETENCE OPTIONNELLE A LA CARTE GESTION DES DECHETERIES :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, UNIVALOM assure directement l'exploitation des déchèteries des Communautés d'Agglomération membres ayant adhéré à la compétence optionnelle à la carte « gestion des déchèteries ». Il s'agit de la déchèterie de Mouans-Sartoux pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et des déchèteries de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins pour la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Il convient de rappeler que les déchèteries sont des espaces aménagés, clos et gardiennés où les particuliers, mais également les artisans et les commerçants, peuvent déposer des déchets qui n'entrent pas dans le ramassage traditionnel des ordures ménagères pour des raisons de volume et de composition au regard des réglementations en faveur de l'environnement.

Désormais, les déchèteries s'inscrivent comme des équipements indispensables en matière de gestion des déchets pour les particuliers, mais surtout pour les professionnels.

Pour information, au titre de l'année 2014, ce sont plus de 29 114 Tonnes de déchets, dont 14 515 Tonnes de déchets verts, 8 280 Tonnes d'encombrants, 2 607 Tonnes de gravats et 2 604 Tonnes de bois, qui ont transité par ces déchèteries avant d'être évacués vers les sites de traitement spécialisés.

Dans le but d'améliorer le service rendu aux administrés et de mise en réseau à l'échelle intercommunale, l'accès à toutes ces déchèteries va être ouvert, dès l'adoption du premier Règlement intérieur syndical des déchèteries d'UNIVALOM, à l'ensemble des administrés et professionnels implantés sur les deux Communautés d'Agglomération concernées.

Il convient d'adopter la tarification qui permet à la plupart des particuliers d'apporter gratuitement la majorité de leurs déchets usuels et aux professionnels de les inciter à trier au maximum leurs apports au sein de chaque filière :

A°) Pour les déchèteries équipées de pont bascule :

Type de déchets	Tarification pour les entreprises dont le siège social est sur la CAPG et la CAPL
Non valorisable	145,00 € HT/Tonne
Déchets verts/Bois	50,00 € HT/Tonne
Gravats propres	25,00 € HT/Tonne
Gravats sales/Verres plats	75,00 € HT/Tonne
Cartons/JMR	35,00 € HT/Tonne
Autres déchets (ferraille, batteries et piles usagées, huiles usagées de friture, DEEE)	Gratuité

B°) Pour les déchèteries non équipées de pont bascule ou lorsque le pont bascule est en panne :

Type de déchets	Tarification pour les résidents de la CAPG et de la CAPL	Tarification pour les non-résidents de la CAPG et de la CAPL
Déchets verts	30 euros par passage	60 euros par passage
Autres	50 euros par passage	100 euros par passage

- Application d'une franchise de 3 Tonnes par an, tous déchets confondus, pour tous les particuliers résidant sur le territoire des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins (hors déchets listés dans la catégorie « Autres déchets » du tableau ci-avant du tableau A°) des tarifs). Au-delà, application des tarifs du tableau A°) ci-dessus.
- Application dès le premier kilo des tarifs du tableau A°) ci-dessus, majorés de 10 €/HT/tonne, pour les apports des particuliers extérieurs aux territoires des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins.
- Facturation de 10 €/HT pour le renouvellement des badges perdus ou volés.

S'agissant d'une compétence optionnelle, en application de l'article L.5212-16 du CGCT ne prennent part au vote que Madame La Présidente et les délégués des EPCI concernés pour les Communes de Mandelieu-La Napoule, Mougins, Le Cannet et Mouans-Sartoux à savoir : Josette BALDEN, Monique ROBORY-DEVAYE, Emmanuelle CENNAMO, Roland RAIBAUDI et les votes par procuration de Marie-Louise GOURDON mandataire Roland RAIBAUDI et Bernard ALFONSI mandataire Guy LOPINTO

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical, composé des délégués susvisés,
A l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

Josette BALDEN